

ARRÊTÉ N° 2026/026

Objet :

Occupation temporaire du domaine public
Installation d'un chalet - Place Jean Moulin
Du 19 janvier au 17 février 2026
Autorisation et réglementation

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu la demande reçue le 05 janvier 2026 pour laquelle Mme FRANCOISE Stéphanie sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce (restauration le snack Flamboyant).

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et le déroulement de cette activité afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Mme FRANCOISE Stéphanie est autorisée à occuper une partie du domaine public, afin d'y exercer son activité de restauration rapide, pour la période du **19 janvier au 17 février 2026**.

ARTICLE 2 : Afin de permettre Mme FRANCOISE Stéphanie d'exercer son activité, les services techniques de la Commune mettront en place un chalet bois sur le domaine public.

- ❖ Place Jean Moulin (Sur la partie de la place libre de tout stationnement)
Du lundi 19 janvier au mardi 17 février 2026.
- ❖ Mme FRANCOISE Stéphanie devra s'acquitter des redevances prévues à la délibération 2022/067 - location d'un chalet.

ARTICLE 3 : Cette occupation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par Madame FRANCOISE Stéphanie de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

ARTICLE 4 : Mme FRANCOISE Stéphanie doit maintenir en bon état de propreté l'espace qu'elle occupe, elle devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de remettre le lieu dans son état initial.

ARTICLE 5 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 6 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : **21 JAN. 2026**

Fait à Graulhet, le **16 JAN. 2026**
Le Maire, Blaise AZNAR

Publié le : **21 JAN. 2026**



Graulhet, LA RÉUSSITE DANS LA PEAU